Nations Unies A/C.4/65/SR.6*



Distr. générale 2 février 2011 Français Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 8 octobre 2010, à 15 heures

Président: M. Chipaziwa.....(Zimbabwe)

Sommaire

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)**

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)**

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)**

Point 58 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)**

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)**

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.





^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques (9 mars 2011).

^{**} Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/65/23 et Corr.1, chap. VII et XII, et A/65/66)

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (A/65/23 et Corr.1, chap. V et XII)

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/65/23 et Corr.1, chap. VI et XII, et A/65/61 et Corr.1)

Point 58 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*) (A/65/67)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/65/23 et Corr.1, chap. VIII, IX, X, XI et XII, A/65/306 et A/65/330)

- 1. **M. Emvula** (Namibie), parlant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et exprimant le plein appui de la Communauté aux efforts déployés par le Secrétaire général pour la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dit qu'il est décourageant que le colonialisme existe toujours au XXI^e siècle.
- 2. L'Assemblée générale ne cesse de reconnaître les droits inaliénables du peuple sahraoui l'autodétermination et à l'indépendance, aussi la poursuite de l'occupation étrangère du Sahara occidental pose-t-elle un grave problème au regard de l'autorité et de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et de l'humanité en général. L'orateur prie instamment la communauté internationale de ne pas fermer les yeux sur la situation dans le Sahara occidental.
- 3. Tout en appuyant la résolution 1920 (2010) du Conseil de sécurité qui demande notamment aux deux

parties au conflit de faire preuve de volonté politique et de travailler de concert pour faire avancer les négociations, il constate avec inquiétude que les deux parties n'ont pratiquement pas changé de position depuis le quatrième cycle de négociations. Il tient toutefois à féliciter le Secrétaire général pour ses efforts visant à faire évoluer le processus vers un cinquième tour de négociations de fond plus résolues.

- 4. Se déclarant préoccupé par les rapports réguliers violations des droits de l'homme du peuple sahraoui, l'orateur appelle le Conseil de sécurité à charger la Mission des Nations Unies l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'enquêter sur ces violations dans tout le Sahara occidental. La SADC est par ailleurs profondément préoccupée au sujet de la crise qui persiste au Moyen-Orient, en particulier pour ce qui concerne les indicibles souffrances infligées au peuple de Palestine sous l'occupation israélienne et leur privation du droit fondamental l'autodétermination. Il est encourageant que les pourparlers directs entre les parties aient été repris.
- 5. **M. Ramafole** (Lesotho), notant que la colonisation n'a pas sa place dans le monde moderne, trouve regrettable que dans une partie de l'Afrique, le Sahara occidental soit encore sous le joug colonial. Le peuple de cette région souffre de déplacement à l'intérieur de son propre pays et d'abus des droits de l'homme et se trouve forcé à demander l'asile. Il incombe à tous les États de défendre, de protéger et de promouvoir les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.
- 6. Le Lesotho maintiendra son appui politique de principe et sa solidarité envers la juste cause du peuple sahraoui, estimant que l'indépendance du Sahara occidental représente une solution justifiée et réaliste qui apportera la paix à la sous-région. Cette question doit donc être envisagée avec toute l'impartialité et toute la vigueur possibles par la communauté internationale. L'impasse entre le Maroc et la République arabe sahraouie ne sera résolue que lorsque le Sahara occidental aura exercé son droit inaliénable à l'autodétermination. L'orateur engage les parties à poursuivre les négociations sur un pied d'égalité afin de parvenir à un règlement durable de la question du Sahara occidental.

2 10-57314

- 7. Notant que la communauté internationale tout entière a besoin de travailler de concert pour réduire les incidences de la colonisation, il se félicite des moyens d'étude et de formation offerts par certains États aux habitants des territoires non autonomes et engage le reste de la communauté internationale à suivre cet exemple.
- M. Rao Wu (Chine) évoque le progrès considérable réalisé dans le processus décolonisation depuis l'adoption par l'Assemblée générale de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la déclaration de la deuxième Décennie internationale de Malgré du l'élimination colonialisme. importante apportée par le Comité spécial de la décolonisation au peuple des territoires non autonomes, y compris dans le cadre de l'organisation de référendums sur les accords politiques futures, 16 territoires, soit 2 millions d'habitants, demeurent non autonomes; et il reste beaucoup à faire en manière de décolonisation.
- En vertu de la Charte de Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il incombe aux États Membres d'aider les peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. La Chine, qui a constamment appuyé les efforts fournis par les peuples pour parvenir à exercer ce droit, est en faveur de la déclaration d'une troisième décennie internationale de l'élimination du colonialisme et espère que le Comité spécial de la décolonisation continuera de renforcer les contacts avec les territoires non autonomes et de faire progresser le processus de décolonisation. L'orateur prie instamment puissances administrantes et l'Organisation des Nations Unies de coopérer davantage à cet égard.
- 10. **M. Bak Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin et pourtant, 16 territoires non autonomes n'ont pas encore pu exercer leur droit à l'autodétermination. L'exécution du mandat des Nations Unies en matière de décolonisation nécessite une étroite coopération entre la communauté internationale, les puissances administrantes et les peuples des territoires non autonomes.
- 11. Les puissances administrantes ont la responsabilité de promouvoir le développement

- politique, économique, social et éducationnel du peuple dans les territoires qu'elles administrent, ce qui constitue une condition préalable à toute décision de modification du statut des territoires autonomes. Elles devraient non seulement protéger les ressources humaines et naturelles de ces territoires contre tout abus, mais aussi prendre des mesures pour que les intérêts des peuples de ces territoires, y compris leur intégrité culturelle et sociale, ne soient pas compromis. À cet égard, l'impact des activités militaires des puissances administrantes sur l'environnement, le développement économique et la santé de la population dans certains territoires non autonomes est source de graves préoccupations.
- 12. L'orateur réaffirme le plein appui de sa délégation pour le Comité spécial mais il pense que le Comité devrait accroître son efficacité, améliorer coopération avec les puissances administrantes et faire en sorte que les peuples des territoires non autonomes participent de manière active à la détermination de leur propre avenir. Sa délégation appuie la déclaration Décennie d'une troisième internationale l'élimination du colonialisme et espère sincèrement que toute la communauté internationale s'engagera de nouveau à mettre fin au fléau de la colonisation pendant cette décennie. Il félicite le Département des affaires politiques et le Département de l'information pour leur contribution à la promotion de la cause de la décolonisation en fournissant les services techniques et consultatifs nécessaires aux peuples des territoires et en assurant la diffusion des informations pertinentes au sujet des activités des Nations Unies en matière de décolonisation.
- 13. **M. Haroon** (Pakistan) dit que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme va bientôt s'achever, mais que le colonialisme se poursuit. Les conditions propices n'ont pas été créées dans les territoires non autonomes pour que les habitants puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. En fait, de nombreux problèmes transversaux liés au colonialisme ont besoin d'être réglés de façon intégrée au moyen d'un dialogue soutenu entre les puissances administrantes et les territoires non autonomes, avec la participation du Comité spécial en tant qu'arbitre impartial.
- 14. La délégation pakistanaise appuie la recommandation selon laquelle une troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme devrait être lancée. Toutefois, l'Assemblée générale et le

Conseil de sécurité doivent faire preuve d'une volonté politique plus ferme. Des efforts concertés devraient être fournis pour garantir une mise en œuvre non sélective des résolutions des Nations Unies et éviter ainsi de saper la crédibilité de l'Organisation et d'augmenter les souffrances des peuples.

- 15. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les résolutions relatives au droit à l'autodétermination des peuples soumis à une domination coloniale et à une occupation étrangère. Le déni de ce droit fondamental, garanti par la Charte et reconnu dans le cadre des traités pertinents relatifs aux droits de l'homme, attise les conflits et menace la paix et la sécurité, comme en témoignent le conflit du Moyen-Orient, qui est la conséquence d'un déni continu du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, et le différend du Jammu-et-Cachemire en Asie du Sud entre l'Inde et le Pakistan, qui prive le peuple cachemirien du droit à l'autodétermination.
- 16. Le Pakistan continue d'appuyer la juste lutte du peuple palestinien pour la paix et la liberté. Il est prêt à mener un dialogue global avec l'Inde afin de normaliser les relations entre les deux pays en trouvant les moyens de résoudre le différend à l'amiable. D'ailleurs, le programme de décolonisation prévu par l'Organisation des Nations Unies sera incomplet si ce différend n'est pas résolu.
- 17. Passant à la question du Sahara occidental, l'orateur espère que les parties au conflit, dans un esprit de conciliation et de bonne volonté, parviendront à un règlement juste et mutuellement acceptable qui apportera la paix à la région et de meilleures possibilités pour des millions de personnes.
- 18. M. Arriola Ramirez (Paraguay) dit que la position de son pays à l'égard des droits légitimes de la République argentine en ce qui concerne le différend de longue date sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud est décisive et conséquente. À cet égard, il convient de rappeler la déclaration sur les îles Malvinas faite par les Présidents de la Bolivie et du Chili, membres associés de MERCOSUR, à Potrero de Funes en 1996 et la Déclaration d'Asunción adoptée en 1999 qui demandent aux parties de régler le différend par les moyens pacifiques et de mettre fin à la situation coloniale dans ces îles.
- 19. L'absence de réel progrès dans le dialogue bilatéral entre l'Argentine et le Royaume-Uni est

- regrettable. Une ferme volonté politique sera nécessaire pour parvenir à un règlement satisfaisant de la question de la souveraineté, compte tenu des revendications historiques de l'Argentine en ce qui concerne les îles en question.
- 20. L'idée que la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les décisions de l'association des pays et territoires d'outre-mer s'appliquent aux îles Malvinas et aux îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud est totalement incompatible avec les droits historiques et légitimes de l'Argentine sur ces territoires et ne tient pas compte de l'existence d'un différend sur la souveraineté.
- 21. L'orateur dit enfin que sa délégation rejette une fois de plus les activités d'exploration de nouvelles ressources naturelles non renouvelables sur le récif continental argentin menées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en violation flagrante de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il espère que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni continueront de renforcer leurs relations politiques, économiques et culturelles afin de résoudre de manière satisfaisante le différend concernant la souveraineté sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud.
- 22. M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que, bien que la deuxième Décennie de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, il reste beaucoup à faire promouvoir l'autodétermination territoires non autonomes restants. Il se félicite du bon travail accompli par le Département des affaires politiques et le Département de l'information et de leur collaboration constante avec les puissances administrantes pour diffuser des informations sur la décolonisation et apporter une assistance aux territoires. Il se félicite également de l'assistance fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et par certains organismes associés à l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement.
- 23. Notant que des progrès palpables ont été réalisés par la Nouvelle-Calédonie et Tokélaou dans le sens de l'autodétermination, il félicite les puissances administrantes, la France et la Nouvelle-Zélande, pour leur appui et pour leur rôle constructif à cet égard. Il est encouragé de constater que la Nouvelle-Calédonie

s'est engagée sérieusement avec l'ONU sur le chemin de l'autodétermination et se félicite de la participation du Gouvernement néo-calédonien au travail de la Commission. Malgré les quelques progrès positifs, d'autres difficultés continuent de se poser au territoire. L'orateur appuie l'appel à l'assistance, surtout dans les domaines de la formation et des services techniques.

- 24. L'Accord de Nouméa constitue un cadre approprié que toutes les parties peuvent utiliser pour déterminer le chemin futur de la Nouvelle-Calédonie; à cet égard, l'orateur engage les parties à maintenir le dialogue. Partant du succès du séminaire régional du Comité spécial de la décolonisation tenu à Nouméa en mai 2010, il faudrait que le Comité envisage sérieusement de tenir tous les futurs séminaires dans l'un des territoires non autonomes.
- 25. S'agissant de la question de Tokélaou, la délégation papouane-néo-guinéenne se félicite des progrès réalisés dans le transfert des pouvoirs aux conseils de village, en particulier la délégation des pouvoirs des puissances administrantes aux trois conseils de village qui a pris effet le 1^{er} juillet 2004. L'orateur prend note en outre des efforts louables visant à renforcer le développement socioéconomique et le bien-être des îles et accueille avec satisfaction la contribution positive et continue de la Puissance administrante au développement de Tokélaou.
- 26. L'orateur se félicite aussi du processus de révision de la Constitution qui a lieu dans les Samoa américaines. Gardant à l'esprit les exposés présentés par divers groupes de Guam, il dit que sa délégation encourage un processus ouvert et transparent entre le peuple du territoire et la Puissance administrante.
- 27. La Décennie internationale deuxième l'élimination du colonialisme touche à sa fin, mais l'Assemblée générale ne cessera pas pour autant d'examiner le statut des territoires non autonomes. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée demeure à la base de tout examen des questions d'autodétermination. La Papouasie-Nouvelle-Guinée souscrit aux appels tendant à ce que la Commission recommande unanimement à l'Assemblée générale le projet de résolution relatif à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.
- 28. **M. Badji** (Sénégal) dit qu'avec l'approche de la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il est bon de commémorer le cinquantième anniversaire de

- l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. Il trouve regrettable que malgré les nombreux succès de l'Organisation en matière de décolonisation, certains territoires coloniaux font encore l'objet d'appréciations controversées. Il lance un appel à toutes les parties concernées en vue de permettre aux peuples des territoires non autonomes d'exprimer librement leur volonté, conformément à la résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions pertinentes.
- 29. La question du Sahara occidental préoccupe particulièrement le Sénégal, qui partage une histoire commune avec le Royaume du Maroc et entretient de bonnes relations avec lui. Le Sénégal soutient fermement la proposition marocaine tendant à accorder une large autonomie à la région du Sahara dans le cadre de la souveraineté marocaine. Cette proposition réaliste et raisonnable offre les meilleures perspectives pour une solution politique, définitive et mutuellement acceptable, de la question du Sahara occidental. Le Sénégal est attaché à la consolidation des rapports fraternels entre tous les pays du Maghreb et du continent africain tout entier. Il estime qu'il est impératif de décourager toutes les formes de séparatisme et de désintégration du tissu social dans le Maghreb.
- 30. La délégation sénégalaise appuie donc les louables initiatives du Secrétaire général des Nations Unies et de son Envoyé personnel en vue d'un règlement juste et durable du conflit. Depuis sa nomination en janvier 2009, l'Envoyé personnel mène des consultations approfondies sur les positions actuelles des parties et les moyens de passer à une phase de négociations plus intenses sur les questions de fond en vue de favoriser un cinquième cycle de pourparlers directs.
- 31. Il faut que les deux parties fassent preuve d'un esprit de compromis et entament les négociations de bonne foi de manière à ne pas perdre l'élan vers un règlement conforme à la Charte. En tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle plus actif et donner des orientations plus claires de manière à assurer la stabilité, l'intégration et le développement de la région et à permettre aux réfugiés de vivre une vie normale chez eux.

- 32. M. Iddi (République-Unie de Tanzanie) dit qu'alors que la communauté internationale célèbre le cinquantième anniversaire de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, il est regrettable que le Sahara occidental demeure la seule colonie sur le continent africain. À cet égard, il appuie la déclaration faite à la récente session extraordinaire de l'Union africaine qui a eu lieu à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique et se félicite des efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental en évoquant la résolution 1871 (2009) du Conseil de sécurité qui, notamment, demande l'adoption d'une solution politique mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.
- 33. La délégation tanzanienne se félicite aussi du fait que la résolution 1920 (2010) du Conseil de sécurité a souligné la nécessité de se pencher sur la dimension humaine du conflit dans le Sahara occidental et prie instamment le Conseil de sécurité d'inclure la surveillance des droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO. Le Conseil devrait user de son autorité pour faire avancer le processus et rompre l'impasse de façon décisive.
- 34. L'orateur réaffirme l'appui de son pays aux efforts fournis par tous ceux qui sont soumis à un régime colonial pour exercer leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies en matière de décolonisation.
- 35. M^{me} Cavanagh (Nouvelle-Zélande) se félicite du projet de résolution sur la question de Tokélaou. Au cours des cinq dernières années, les Tokélaouans ont voté deux fois dans le cadre de référendums d'autodétermination supervisés par l'ONU; mais les deux fois, ils n'ont pas réussi à atteindre le seuil qu'ils ont eux-mêmes fixé pour passer du statut de territoire non autonome à un statut d'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. Aussi étrange que ce résultat puisse paraître, le statu quo demeure une option qu'il faudrait pleinement respecter.
- 36. Si l'autodétermination est importante, le développement et le maintien de la viabilité des petites communautés vulnérables comme celle de Tokélaou le sont aussi. C'est pour cela que les dirigeants de Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande ont décidé au début de 2008 de concentrer leur attention sur

- l'amélioration des services essentiels dans les atolls, au lieu de procéder à moyen terme à un nouvel acte d'autodétermination. Les deux partenaires maintiennent cette position, qui est particulièrement appropriée à une époque où les défis mondiaux ajoutent à la pression exercée sur ces communautés.
- 37. Bien que les besoins du territoire soient satisfaits principalement par la Nouvelle-Zélande, la communauté internationale fournit également une assistance par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation mondiale de la Santé en particulier. La Nouvelle-Zélande est attachée à permettre au peuple de Tokélaou d'exercer son droit à l'autodétermination. Elle continuera de faire rapport au Comité spécial sur tout fait nouveau à cet égard.
- 38. **M. Cancela** (Uruguay) dit que le fait que 2010 marque le cinquantième anniversaire de la résolution 1514 (XV) et la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme devrait servir d'appel pour que la Commission redouble d'effort en vue d'assurer l'exercice du droit à l'autodétermination dans tous les territoires non autonomes en promouvant le dialogue et la coopération entre les puissances administrantes et leurs territoires.
- 39. L'Uruguay a toujours appuyé la revendication de souveraineté légitime de la République argentine sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, non seulement à cause de son voisinage avec l'Argentine, mais aussi en raison des fondements géographiques, historiques et juridiques de cette revendication. Depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation ont maintenu que la question des îles Malvinas constituait une situation coloniale spéciale et particulière faisant l'objet d'un différend de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni qui ne peut être résolu que dans le cadre d'un règlement pacifique et négocié. Ainsi, les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni devraient reprendre les négociations dès que possible afin de trouver une solution pacifique, juste et durable au différend de souveraineté, conformément aux résolutions et déclarations pertinentes des Nations Unies et de l'Organisation des États américains et aux dispositions et objectifs de la Charte des Nations Unies, y compris le principe de l'intégrité territoriale. Il importe aussi de s'abstenir de

6 10-57314

prendre des mesures unilatérales, y compris les activités de prospection de ressources naturelles non renouvelables menées par le Royaume-Uni.

- 40. S'agissant de la question du Sahara occidental, la communauté internationale devrait accorder son plein appui au Secrétaire général et à son Envoyé personnel pour le Sahara occidental pour faire en sorte que le Royaume du Maroc et le Front Polisario reprennent les négociations le plus rapidement possible afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable du conflit qui aboutisse à l'autodétermination pour le peuple du Sahara occidental. Il importe aussi de soutenir toute action positive et constructive susceptible de rapprocher les deux parties, notamment les visites familiales, de renforcement de la confiance et une perspective dépolitisée de l'aspect humain du conflit. C'est dans cet esprit que l'Uruguay appuie l'adoption par consensus du projet de résolution sur la question du Sahara occidental.
- 41. **M. Adoumasse** (Bénin) dit que le rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental décrit avec une objectivité remarquable l'évolution de la situation dans le territoire et souligne l'importance de la poursuite de l'engagement de l'ONU pour surmonter l'impasse des négociations entre les deux parties.
- 42. Les accusations mutuelles de violations des droits de l'homme sont préoccupantes. Évoquant l'état de santé des familles dans les camps, l'orateur dit qu'il importe que la communauté internationale renforce son appui aux institutions qui aident les populations sahraouies à réduire la prévalence des cas d'anémie liés à la malnutrition. Il engage toutes les parties à ne ménager aucun effort pour assurer la reprise dans les meilleurs délais des vols permettant de maintenir les relations familiales, estimant qu'un progrès sur ce point placerait sous d'heureux auspices les prochaines consultations informelles entre les parties. La délégation béninoise espère que les efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le occidental pour faire progresser consultations aboutiront à des avancées significatives sur les aspects cruciaux du conflit.
- 43. L'intérêt supérieur des populations devrait inciter toutes les parties à faire preuve de réalisme et à opter pour une solution négociée sous l'égide de la communauté internationale. Au vu des nouvelles

- menaces auxquelles elle est confrontée dans le Sahara occidental et qui sont de nature à porter préjudice à la stabilité de toute la région, la communauté internationale doit agir rapidement pour trouver des solutions. À cet égard, l'initiative marocaine pour un statut d'autonomie qui vise à un règlement consensuel du problème du Sahara occidental et à laquelle ont souscrit l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité mérite d'être sérieusement envisagée aussi bien par la communauté internationale que par les parties au conflit.
- 44. L'orateur se félicite de la volonté des parties de retourner à la table de négociation et salue le fait que l'Algérie est disposée à collaborer avec les parties sur tout accord auquel celles-ci pourraient parvenir concernant les mesures de confiance et les questions des droits de l'homme. Les parties devraient faire un bon usage des consultations informelles pour surmonter leurs divergences et mettre fin à la souffrance du peuple sahraoui. Le risque de déstabilisation prolongée présent dans la région appelle des mesures sécurisantes qui ne peuvent pas être efficaces sans un règlement rapide de la question du Sahara occidental.
- 45. **M. Kleib** (Indonésie) dit que le travail du Comité spécial sera toujours particulièrement important pour son pays, qui a acquis une expérience de première main dans les tourmentes de la lutte coloniale. Fidèle à l'héritage laissé par la Conférence Asie-Afrique qui a eu lieu à Bandung (Indonésie) en 1955, sa délégation restera attachée à l'accélération du processus de décolonisation tant qu'il y aura encore un seul territoire cherchant à être libéré du colonialisme.
- 46. La décolonisation est fondamentalement un processus politique visant à assurer un statut politique pacifique et permanent à chaque territoire non autonome, mais elle doit également être accompagnée d'un progrès dans les autres domaines, compte tenu des réalités économiques et sociales du territoire concerné. Le Comité spécial de la décolonisation joue un rôle central dans ce processus. Le fait que 16 territoires sont encore non autonomes montre que les objectifs de la décolonisation continuent de poser problème. Les États Membres devraient se servir de la troisième Décennie de l'élimination du colonialisme pour encourager toutes les parties à atteindre des résultats tangibles d'une manière systématique et mutuellement bénéfique.

- 47. En ce qui concerne chaque territoire en particulier, la position de principe de l'Indonésie est que les parties concernées doivent négocier en tenant compte de la situation coloniale « spéciale et particulière », avec pour objectif ultime de servir les intérêts de la population du territoire. Toutes les puissances administrantes devraient prendre mesures nécessaires pour mettre en œuvre Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les résolutions pertinentes des Nations Unies, conformément aux souhaits librement exprimés des peuples des territoires concernés. Les puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait devraient apporter leur plein appui au Comité spécial et participer activement aux travaux relatifs territoires soumis à leur administration. Les électeurs des territoires non autonomes devraient pour leur part continuer de participer et de prendre des décisions éclairées au sujet des trois possibilités qui leur sont offertes au titre de la résolution 1541 (XV). À cette fin, les organismes pertinents des Nations Unies devraient leur apporter l'assistance économique et technique dont ils ont tant besoin.
- 48. **M. Oussein** (Comores) dit que l'Afrique continue d'être le continent qui souffre le plus des effets déstabilisateurs du conflit; elle a besoin de stabilité, de paix et de sécurité pour relever les nombreux défis auxquels elle est confrontée. Les guerres et les conflits compromettent les efforts visant à réduire la pauvreté et à consolider l'unité africaine.
- 49. Dans le Sahara occidental, la force des armes et l'intransigeance doivent faire place à la négociation, d'autant que les parties au conflit sont une seule et même nation, partageant les mêmes valeurs culturelles et religieuses. Le statu quo n'est ni viable ni acceptable. Il faut trouver une solution constructive qui soit dans l'intérêt de tous les peuples du grand Maghreb.
- 50. À ce propos, l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc offre un moyen de conciliation entre les droits du Maroc à la souveraineté et à l'intégrité territoriale et les droits des peuples à exercer une libre et authentique autodétermination. Il s'agit d'une option sérieuse, viable et sage pour l'ensemble des parties concernées, susceptible de garantir la cohésion nationale et la stabilité dans toute la région.
- 51. La délégation comorienne appuie les résolutions 1871 (2009) et 1920 (2010) du Conseil de sécurité et se

- félicite de l'attachement du Secrétaire général et de son Envoyé personnel à des négociations réussies visant à la réalisation d'une solution politique juste, durable et acceptable du conflit. L'orateur appelle les parties à transcender leurs divergences et à entamer un dialogue franc et sincère sans lequel les efforts de la communauté internationale resteront vains.
- 52. **M. Kafando** (Burkina Faso) dit qu'à la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale doit intensifier ses efforts en faveur des 16 territoires restés non autonomes. Grâce à la coopération qui se poursuit entre les peuples des territoires et les puissances occupantes ou administrantes, on devrait réaliser des progrès décisifs. La communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, doivent continuer d'appuyer les efforts de développement social et économique de ces territoires.
- 53. Particulièrement préoccupé par les incidences de la situation du Sahara occidental sur la paix et la sécurité sous-régionales et internationales, l'orateur demande instamment à la communauté internationale de trouver une solution politique qui soit juste et acceptable par toutes les parties. Il salue les efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour insuffler une nouvelle dynamique aux pourparlers politiques sur la base de la résolution 1813 (2008) du Conseil de sécurité et tirer parti des progrès déjà accomplis. Il se félicite, par ailleurs, de ce que, malgré les difficultés relevées au cours des pourparlers informels conduits par l'Envoyé personnel, les parties restent déterminées à explorer le meilleur moyen de parvenir à une solution politique juste et mutuellement acceptable en faveur de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.
- 54. Il est évident que le statu quo est inacceptable et qu'il ne profite à aucun des parties au conflit. C'est pourquoi la délégation burkinabé réaffirme son appui pour les résolutions 1754 (2007), 1813 (2008) et 1920 (2010) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes et soutient les efforts du Secrétaire général pour la recherche d'une solution politique. L'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara est une voie appropriée pour le règlement de ce différend. Il est crucial que les parties s'engagent dans des négociations axées sur les questions de fond et fassent les compromis nécessaires pour surmonter leurs divergences. Cela requiert que les deux parties

8 10-57314

- s'abstiennent de toute action ou initiative susceptible de compromettre l'issue du cinquième cycle de négociations.
- 55. L'importance de la mission assignée à la MINURSO au Sahara occidental et de l'engagement du Secrétaire général tendant à aider les parties dans leurs négociations n'est plus à démontrer. La communauté internationale devrait s'impliquer dans cette dynamique afin que les pourparlers débouchent sur une solution durable et mutuellement acceptable.
- 56. **M. Sow** (Guinée) regrette qu'au moment où s'achève la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale ne soit pas en mesure de célébrer, avec la solennité requise, le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en raison de la lenteur enregistrée dans le processus d'autodétermination des 16 territoires restés non autonomes.
- 57. S'agissant de la question du Sahara occidental, la Guinée salue l'initiative d'autonomie présentée en avril 2007 par le Royaume du Maroc, qui a favorisé la relance du processus de négociation. Évoquant la résolution 1920 (2010) du Conseil de sécurité, l'orateur dit qu'il n'y a pas d'alternative crédible et raisonnable à l'approche actuelle des Nations Unies pour trouver au différend une solution politique pacifique mutuellement acceptable et qui l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.
- 58. Tout en se félicitant de la nomination de Hany Abdel-Aziz en qualité de Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, il engage les parties et les États de la région à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son Envoyé personnel, Christopher Ross. La Guinée attend avec intérêt le cinquième cycle de négociations et soutient l'appel lancé par le Conseil de sécurité aux parties pour qu'elles continuent de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer dans une phase de négociation plus intensive et plus axée sur le fond. La délégation guinéenne exhorte les parties à faire preuve d'un esprit de compromis et d'une volonté résolue d'aller de l'avant afin de favoriser le succès de la prochaine réunion informelle envisagée en octobre 2010 sous les auspices de l'Envoyé personnel.
- 59. **M. Windsor** (Australie) dit que son pays a depuis longtemps des relations très étroites avec beaucoup de

- territoires non autonomes, en particulier ceux du Pacifique, et qu'il soutient l'Accord de Nouméa, ainsi que le processus visant à accorder une plus grande autonomie à la Nouvelle-Calédonie. Il tient à reconnaître le rôle très constructif joué par la France dans le processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie et tient aussi à remercier le Gouvernement et le peuple néo-calédoniens de leur hospitalité pendant le Séminaire régional pour le Pacifique de 2010 auquel l'Australie a assisté en qualité d'observateur.
- 60. La Commission devrait garder présent à l'esprit que chaque territoire non autonome est unique quant à son histoire, sa culture, son peuple, sa situation constitutionnelle, les difficultés qu'il connaît et les possibilités dont il dispose. Il n'y a donc pas de solution toute faite qui conviendra à tous. C'est au peuple des territoires de décider de son avenir. Compte tenu du principe énoncé dans la Charte selon lequel les intérêts des habitants des territoires sont primordiaux, il importe que la Commission soit à l'écoute du peuple des territoires non autonomes, ainsi que des représentants officiels de ces territoires.
- 61. Il faut également garder présent à l'esprit que quelques-uns des territoires présentés à la Commission sont très petits quant à leur taille et à leur population et qu'ils ont besoin d'un appui considérable de la part des puissances administrantes pertinentes. Ces puissances ont d'importantes obligations qui, dans de nombreux cas, sont bien respectées. L'orateur note les félicitations exprimées à l'égard de la Nouvelle-Zélande pour son excellente coopération avec Tokélaou. Les autres territoires, tout en ayant encore besoin d'une grande assistance, se trouvent dans une situation relativement satisfaisante. La Nouvelle-Calédonie, par exemple, détient dans le Pacifique la deuxième place quant à son produit intérieur brut par habitant.
- 62. Beaucoup de ces territoires, étant des États insulaires, sont confrontés aux problèmes du changement climatique et de la fragilité des écosystèmes. La collaboration avec tous les petits États insulaires en développement en vue de remédier à ce problème fondamental est une question de première priorité pour l'Australie. Le Gouvernement australien attend avec impatience de participer de façon constructive à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Cancún (Mexique). Beaucoup de territoires pourraient bénéficier du travail des institutions spécialisés des Nations Unies, ainsi que

10-57314 **9**

de la coopération avec les organisations régionales. La délégation australienne accueille avec satisfaction la participation accrue de la Nouvelle-Calédonie au Forum des îles du Pacifique. L'Australie, pour sa part, offre des bourses universitaires à des ressortissants de Tokélaou et de Nouvelle-Calédonie.

- 63. Le travail de la Commission n'a pas toujours été du niveau souhaité, compte tenu de l'importance des questions dont elle est saisie. La coopération des puissances administrantes est importante et une approche non politique de la part des membres de la Commission l'est aussi. Dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tous les membres devraient s'employer à rendre le travail de la Commission aussi effectif et aussi efficace que possible afin qu'il contribue au bienêtre des habitants des territoires non autonomes restants.
- 64. M^{me} Bibalou (Gabon) dit qu'en raison du fait que 16 territoires non autonomes n'étaient pas encore indépendants malgré les succès extraordinaires réalisés par l'ONU en matière de décolonisation, sa délégation soutient la demande du Comité spécial de la décolonisation visant à proclamer la période 2011-2020 comme troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Dans le même temps, elle engage les puissances administrantes à prendre les mesures qui s'imposent dans chaque cas particulier pour accélérer la décolonisation.
- 65. En ce qui concerne le Sahara occidental, le Gabon se félicite de la reprise des pourparlers entre les parties au différend, avec la médiation de l'Envoyé personnel du Secrétaire général. Malgré les grandes divergences de vue entre les deux parties, l'initiative marocaine d'autonomie est un point de départ pour aller de l'avant et les parties devraient désormais négocier de bonne foi et sans conditions préalables. La communauté internationale, et surtout les pays de la région, devrait faire tout son possible pour insuffler une dynamique nouvelle aux négociations en cours et chercher à régler les différends ouverts et latents qui provoquent les tensions dans la région, car ces différends risquent de déstabiliser la région et d'y encourager les activités criminelles. Les efforts entrepris par le Secrétaire général et par son Envoyé personnel doivent être encouragés et l'esprit constructif et de consensus qui a toujours prévalu au sein de la Commission doit être conservé. Ce sont les seuls moyens de sortir de

l'impasse actuelle et de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

- 66. M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) dit que dans l'effort visant à l'élimination totale du colonialisme, la déclaration d'une troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme à la session en cours constituera un encouragement indispensable. Elle remercie le Comité spécial pour ses contributions et son engagement dans cette perspective et surtout d'avoir organisé un séminaire sur la décolonisation dans l'un des territoires dépendants, à savoir, la Nouvelle-Calédonie. Toutes les puissances administrantes devraient coopérer davantage à ce type d'initiatives et à tout le travail du Comité.
- 67. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, Porto Rico s'est longtemps battu avec courage contre le colonialisme et pour l'indépendance et sert actuellement d'exemple en matière de lutte contre le militarisme et l'accumulation des armements dans la région. Huit millions de Portoricains vivant chez eux ou aux États-Unis sont soumis au joug colonial sans avoir leur propre État qui préserverait leur identité et leur culture et ferait partie intégrante de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. À l'exemple du Comité spécial, l'Assemblée générale doit accorder une plus grande importance à la situation coloniale de Porto Rico et la Puissance administrante doit faciliter le processus d'autodétermination.
- 68. Le Nicaragua appuie pleinement les droits légitimes de l'Argentine dans son différend avec le Royaume-Uni en ce qui concerne la souveraineté sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, un différend qui, selon la communauté internationale, constitue une situation coloniale spéciale et particulière nécessitant des négociations entre les deux parties. L'Argentine est disposée à reprendre les négociations au sujet de la souveraineté et le Royaume-Uni devrait manifester la même volonté de respecter ses obligations en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.
- 69. Le Nicaragua est également solidaire de la lutte du peuple sahraoui pour l'autodétermination et l'indépendance, et espère toujours que les négociations entre les parties la République arabe sahraouie et le Maroc se poursuivront sans conditions préalables afin que le peuple du Sahara occidental puisse exercer son droit à l'autodétermination.

- 70. M. Al-Zayani (Bahreïn) constate que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme va bientôt s'achever, mais que plusieurs territoires dans le monde sont encore sous occupation étrangère. En effet, 50 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés. Le Mouvement des pays non alignés est en train d'appuyer la déclaration d'une troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme dans l'espoir que tous les États prendront des mesures rapides en vue d'une élimination totale du colonialisme. L'Organisation des Nations Unies devrait aider à accélérer la réalisation de cet objectif, conformément aux principes énoncés dans la Charte. Les États, pour leur part, devraient agir pour exercer leur droit et leur devoir d'éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale, conformément à l'article 16 de la Charte des droits et devoirs économiques des États.
- 71. M. Bame (Éthiopie) dit que, bien que de nombreuses anciennes colonies se soient jointes à l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial de la décolonisation a raison de s'engager résolument en faveur de l'élimination totale du colonialisme dans tous les territoires dépendants. L'Éthiopie déplore la stagnation du processus après la grande vague de décolonisation qui a eu lieu précédemment. Il importe que les puissances administrantes des territoires et les États Membres soutiennent les représentants légitimes coopèrent territoires et Malheureusement, certaines puissances administrantes ne veulent toujours pas collaborer avec le Comité spécial, en violation des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte. Le Comité spécial doit trouver de moyens pour garantir le l'autodétermination dans tous les territoires non autonomes. Parallèlement, les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies devraient développer leurs activités dans ces territoires afin d'améliorer le niveau de vie des habitants.
- 72. **M. Loayza Barea** (État plurinational de Bolivie) dit que la commémoration du cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale fournira l'occasion de souligner que l'autodétermination dans le contexte du multilatéralisme est le seul moyen viable de permettre aux peuples vivant sous un régime colonial de décider librement du modèle de développement qu'ils

- souhaitent adopter. Réaffirmant l'appui de son gouvernement pour la cause de Porto Rico, dont la lutte est compatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et conforme au droit international, il appelle le Gouvernement des États-Unis à achever le processus de décolonisation. La délégation bolivienne appuie le projet de résolution adopté par le Comité spécial de la colonisation (A/AC.109/2010/L.8) dans lequel le Comité prie l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects.
- 73. L'orateur réaffirme le soutien de son pays pour les droits de l'Argentine sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants; le différend devrait être réglé sur la base d'un dialogue constructif et d'une confiance mutuelle. Il engage toutes les parties à travailler en faveur d'une solution juste, pacifique et définitive dans ce domaine. La situation des îles Malvinas est spéciale et particulière du fait qu'elle ne constitue pas une question d'autodétermination mais plutôt une question de souveraineté.
- 74. À l'approche de la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale doit s'employer davantage à régler la dernière situation coloniale qui reste en Afrique, à savoir celle du Sahara occidental. Les efforts déployés par le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Envoyé personnel, représentent le mécanisme approprié pour jeter les bases d'une solution juste et pacifique susceptible de garantir le futur développement du Sahara occidental et des régions environnantes.
- 75. Le travail des institutions spécialisées et des autres organismes du système des Nations Unies doit se poursuivre de façon renforcée. Une attention prioritaire doit être accordée au peuple des territoires non autonomes.
- 76. M^{me} Santos (Timor-Leste) trouve regrettable qu'au moment où la communauté internationale célèbre le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, les négociations sur la question du Sahara occidental soient encore dans l'impasse et que le peuple du Sahara occidental continue d'être privé de son droit fondamental de choisir son destin. Mettant l'accent sur les similitudes qui caractérisent les histoires du Sahara occidental et du Timor-Leste, elle affirme que le peuple

timorais a toujours soutenu le droit du peuple du Sahara occidental de déterminer son avenir, en ayant à l'esprit la position prise par l'Union africaine, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice.

- 77. Le consensus juridique international est sans équivoque : le maintien du statu quo est inacceptable et menace sérieusement la stabilité de la région. L'Organisation des Nations Unies a bien réussi à organiser un référendum au Timor-Leste en 1999. La délégation timoraise espère qu'elle fera de même dans le Sahara occidental.
- 78. L'oratrice se félicite de la visite effectuée récemment par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans les camps de réfugiés au Sahara occidental et dit que la délégation timoraise demeure préoccupée au sujet des abus des droits de l'homme et de la souffrance du peuple sahraoui dans le Sahara occidental occupé.
- 79. **M. Nwosa** (Nigéria) trouve regrettable que 50 ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'Organisation doive encore faire face à la question de la décolonisation. La situation du Sahara occidental, dernière colonie dans le continent africain, n'est pas celle d'une colonie dans le sens classique du terme. C'est pour cela que le Nigéria a encouragé les États d'Afrique partageant son point de vue à reconnaître la République arabe sahraouie démocratique et à ouvrir la voie à son admission dans ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine. Le Nigéria est persuadé que les droits inaliénables du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à la liberté sont sacro-saints.
- 80. Le Nigéria aspire profondément à ce que la paix règne dans le territoire pour que les réfugiés et les personnes déplacées du Sahara occidental puissent retourner à leurs foyers. Ainsi, le Gouvernement nigérian soutient les efforts menés par l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution durable au conflit tout en appuyant le travail de la MINURSO. Il est encourageant que l'accord de cessez-le-feu de 1991 parrainé par l'ONU ait tenu sans violations majeures.
- 81. La délégation nigériane condamne les violations des droits de l'homme qui semblent avoir été nombreuses dans le territoire, quelle que soit la partie qui les a commises. Elle souscrit à toute mesure visant non seulement à punir les coupables, mais aussi à

- prévenir toute impunité dans l'avenir. Le Nigéria demeure attaché à l'usage de la diplomatie pour la recherche de la paix dans le Sahara occidental et considère l'organisation d'un référendum comme une solution viable pour l'autodétermination du peuple sahraoui.
- 82. M^{me} Malenga (République démocratique du Congo) salue l'initiative du Royaume du Maroc sur la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara. Elle soutient les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour trouver une solution politique au conflit et souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question du Sahara occidental concernant l'importance du recensement et de la mise en œuvre d'un programme d'entretiens individuels.
- 83. Elle exhorte tous les États de la région à poursuivre le dialogue et à faire preuve d'engagement et de volonté politique pour aboutir à une solution acceptable par tous, comme demandé dans la résolution 1920 (2010) du Conseil de sécurité. En proposant son plan de régionalisation, le Royaume du Maroc a fait preuve de bonne foi et d'un esprit de compromis dans la recherche d'une solution politique négociée. Les autres parties devraient se concentrer sur le processus politique et s'engager résolument dans les négociations de fond.

Déclarations au titre du droit de réponse

- 84. **M. Parham** (Royaume-Uni), répondant aux observations faites par les représentants du Paraguay, de l'Uruguay et du Nicaragua au sujet de la question de la souveraineté sur les îles Falkland, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur ce territoire et qu'il ne peut y avoir de négociations à moins que et avant que les habitants eux-mêmes ne le souhaitent.
- 85. Les représentants démocratiquement élus des îles Falkland ont à nouveau clairement exprimé leurs propres points de vue au cours de la dernière session du Comité spécial de la décolonisation, affirmant leur droit à l'autodétermination en tant que premiers habitants des îles huit générations auparavant, époque où il n'y avait aucun habitant autochtone et donc aucun déplacement de population.
- 86. **M. Argüello** (Argentine), répondant au représentant du Royaume-Uni, dit que son gouvernement considère que les îles Malvinas et les

îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire argentin et qu'ayant été occupés illégalement par le Royaume-Uni, ils font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux pays, comme l'ont reconnu à plusieurs reprises les résolutions successives de l'Assemblée générale dans lesquelles les deux gouvernements ont été priés de reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique et durable au différend. Le Comité spécial de la décolonisation a fait à maintes reprises des déclarations à ce sujet, le plus récemment dans le cadre de la résolution adoptée le 24 juin 2010. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a elle aussi adopté une nouvelle déclaration dans le même sens sur la question des îles Malvinas le 8 juin 2010. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté nationale sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants qui font partie intégrante de son territoire national.

- 87. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), parlant en qualité de Rapporteur du Comité spécial de la décolonisation, dit que depuis l'adoption du rapport du Comité (A/65/23), quelques-unes des résolutions contenues dans le chapitre XII ont besoin d'être modifiées de manière à tenir compte de l'évolution récente de la situation dans les territoires non autonomes. Des consultations sont encore en cours sur la révision de parties du projet de résolution de portée générale relatif aux petits territoires; mais l'orateur peut déjà proposer les modifications ci-après au projet de résolution IV sur la question de la Nouvelle-Calédonie : le paragraphe 3 doit être libellé comme suit :
 - « 3. Prend note des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction le fait que le Gouvernement néo-calédonien a adopté le 18 août 2010 la loi sur l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque; »
- 88. En outre, le paragraphe 21 doit être libellé comme suit :
 - « 21. Rappelle avec satisfaction, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie a participé à la quarantième et unième session du Forum des îles

- du Pacifique, tenue à Port Vila (Vanuatu) les 4 et 5 août 2010, après avoir obtenu le statut de membre associé en octobre 2006; »
- 89. L'orateur croit comprendre que la Commission accepte les modifications proposées.
- 90. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 10.